

L'on deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD020715

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY- C.LUCIANO- K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : C.SEYS-JL BARRERE -L.MERLIN- G.NAPIAS-I.LESBATS- JJ.LEBLOND- excusés
POUVOIRS : C.SEYS à Ph.MOUHEL-JL BARRERE à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET
M. M.RAFFIN est élu secrétaire de séance.
Mme V.MORESMAU quitte la séance, pour convenance personnelle, à 19h07 et ne prend plus part au vote.
Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 4

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Côte landes Nature - Erreur matérielle.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 mai 2024 portant l'identifiant unique 040-244000857-20240515-DEL-2024EH160501-DE relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Côte landes Nature
VU le PROCES VERBAL de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2024, tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant que la délibération susvisée porte dans sa mention de vote l'unanimité des suffrages exprimés ;

Considérant que le PROCES VERBAL de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2024 mentionne que le vote de cette délibération s'est réalisé avec par une voix contre (M. LEBLOND) et six abstentions (M.NAPIAS- Mme LESBATS-M.WATIER-Mme GUILLET-M GALLEA et Mme MORA) ;

Considérant que la transcription sur la délibération relève donc bien d'une erreur matérielle ;

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que la délibération Conseil Communautaire du 15 mai 2024 portant l'identifiant unique 040-244000857-20240515-DEL-2024EH160501-DE relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Côte landes Nature est entachée d'une erreur matérielle et que le vote de cette délibération est bien acté par une voix contre (M. LEBLOND) et six abstentions (M.NAPIAS- Mme LESBATS-M.WATIER-Mme GUILLET-M GALLEA et Mme MORA).

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le secrétaire de séance
M. Michel RAFFIN



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.
Philippe MOUHEL

